[illegible]IONS :

ABONNEMENT.

[illegible] piastres par an, pour la feuille, payables d'avance pour l'année ; dix piastres pour la feuille de ville pour la campagne et publiée trois fois par semaine, payables d'avance pour toute l'année, lorsqu'on ne voudra pas faire payer à un domicile à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera [illegible] avant que les comptes arriérés ne soient [illegible]. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, une semaine avant que le terme de leur abonnement ne soit arrivé. [illegible] Une piastre par carré de chaque ligne [illegible] pour la première insertion, et cinquante cents [illegible] chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces—Les artisans et personnes tenant magasins de detail, $60; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $80, les agens pour navires, bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce faisant la commission, $80

LES ANNONCES des mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes [illegible], biens meubles, les articles signés par les particuliers, les annonces de bénéfice &c. &c. devront payer au taux des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

DES ANNONCES ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double prix des annonces ordinaires et d'avance.

UNE DEDUCTION de 25 pour cent sera faite aux encanteurs, aux sherifs, aux Reg. des Testamens, et aux Marshals, sur les annonces de ventes [illegible], et de dix pour cent sur les annonces de ventes de biens meubles.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes [illegible], ventes de plantations, [illegible], esclaves marrons, animaux [illegible] &c. &c. leur seront portées en compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

AUCUNE ANNONCE de [illegible] sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'en ait été payé d'avance, [illegible] répondant.

LES THEATRES et autres endroits ouverts pour l'amusement [illegible] faisant insérer chaque jour [illegible] annonces, pendant la saison des plaisirs [illegible] $150.

LES ANNONCES de candidature à des emplois [illegible] paieront le double du prix ordinaire.

Avis de Banques et de Comp[illegible]

COMPAGNIE DU GAZ ET DE BANQUE. [illegible]

AVIS [illegible] E. W. WELLS, secrétaire.

COMPAGNIE DE LA BANQUE DE LA BOURSE.

CETTE [illegible] R. BRENNAN, caissier.

L'ELECTION [illegible] E. ROUSSEAU secrétaire.

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE. Nouvelle-Orléans, 6 mars 1838.

CETTE [illegible] New-York, Philadelphie [illegible] MARTIN GORDON, Caissier.

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE. Nouvelle-Orléans, 15 février 1838.

L'ASSEMBLÉE [illegible]

Par ordre [illegible] J. B. PERRAULT, Caissier.

Courses de la Louisiane.

[illegible] Pontchartrain [illegible]

1ère Journée. [illegible]

2me Journée. [illegible] $1200 [illegible]

3me Journée. Bourse du club des Jockeys, $1800, course [illegible]

4me Journée. La Coupe [illegible] $1,000 [illegible]

5me Journée. Bourse du club des Jockeys, de $2,000, course [illegible]

6me Journée. Bourse des propriétaires de $600, course d'un [illegible]

CENEY A. TAYLOR, [illegible] BLANCH, MANDEVILLE MARIGNY. } Propriétaires.

N. B. [illegible]

COURSES DU CLUB DES JOCKEYS, DE PLAQUEMINE.

[illegible] Mercredi, 18 avril prochain.

Première Journée —Course d'un mille [illegible]

Deuxième Journée.—Course de trois milles [illegible]

Troisième Journée —Courses de deux milles [illegible]

Quatrième Journée —Courses de quatre milles [illegible]

PRIX DE SOUSCRIPTION [illegible]

FRED. H. DAVIS, Secrétaire.

AVIS—[illegible] Swasey [illegible] A. FRONSEMA, H. R. SWASEY

THOMAS BOWSON, [illegible] A. FRONSEMA, THOMAS BOWSON

CENT PIASTRES DE RECOMPENSE. Vol de la Malle et Meurtre. [illegible] AMOS KENDALL.

HOTEL D'ORLEANS.

L[illegible] l'HOTEL D'ORLEANS [illegible] ROB. RUDDOCK

AVIS DE SOCIETE [illegible] Wm. KIRK, M. G. HARRIS. 7 mars—1m

[illegible] GENERALE ET MARCHANDS COMMISSIONNAIRES. [illegible] Wm. KIRK, M. G. HARRIS, THOMAS DURDEN. 7 mars—1m

M. [illegible] SIMON, [illegible] danses [illegible] 23 nov—1 an

VIEUX CUIVRE—Un petit lot de vieux cuivre, à vendre par SAM RIKER Jr. 36, rue du Camp.

Ventes par le Shérif.

COUR de Paroisse—Wm Farrow contre le bateau à vapeur Pensylvanian, capt. Payne, et ses propriétaires :—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues de Chartres et Royale, en cette ville, le samedi 28 avril, prochain, à une heure de relevée :

Le bateau à vapeur PENSYLVANIA, sa machine, son ameublement &c., saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions : comptant.

21 mars F. BUISSON—Sheriff

COUR de District—Parks et Hall contre Abraham Fox—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er. District judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues de Chartres et Royale en cette ville, lundi le 9 avril prochain à une heure de relevée :

Le bateau à vapeur FAIRWEST, du port de 152 tonneaux. Il aura trois ans en mai prochain, est construit solidement et en bon ordre pour marcher, venant d'être réparé.

Conditions comptant.

8 mars FRED BUISSON—shériff

COUR DE DISTRICT—J. Conlon & Co. contre L. Chabert et autres.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour de District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St Louis entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le 7 mai prochain, à une heure de relevée un mulâtre esclave, nommé Joseph, saisi dans l'affaire ci-dessus.—Conditions comptant.

6 avril FRED. BUISSON, shériff.

COUR DE PAROISSE—Frères Ibérés contre John Rice—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le 7 mai prochain à une heure de relevée.

Le douzième indivis de tout cet ilet de terre situé au faubourg Ste. Marie de cette ville, compris entre les rues Commune, Villere, Jackson et Robertson, et mesurant, mesure américaine, 259 pieds et 8 pouces face à la rue Commune, 391 pieds un pouce face à la rue Villere, 255 pieds 9 pouces face à la rue Jackson et 336 pieds 11 pouces face à la rue Robertson le tout d'après un plan fait par Joseph Pilié, voyer de la ville, daté du 3 mai 1835, et annexé à un acte passé par devant [illegible] Armas not. pub., le 29 août 1835 ; saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions Comptant.

1 avril FRED. BUISSON, shériff.

COUR DE PAROISSE—B. B. Beauregard contre G. Mousse et L. Bringier—En vertu d'un writ [illegible] à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le 7 mai prochain, à une heure de relevée. [illegible]

[illegible] FRED. BUISSON, Shériff.

[illegible] COUR DE DISTRICT [illegible] Spear & Hewes [illegible] FRED. BUISSON, shériff.

9 mars

COUR DE DISTRICT—Romage et Herbard contre James Lawer—[illegible] FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—[illegible] FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Cyrus Choate contre George W. Harby—[illegible] ELIZA âgée d'environ 24 ans, avec son enfant Kitty, âgé d'environ [illegible]. Conditions comptant. FRED. BUISSON, 16 mars shérif.

COUR DE PAROISSE—La Banque des Améliorations [illegible] contre le bateau à vapeur Cuba [illegible] Le bateau à vapeur CUBA, maintenant dans le port de la Nouvelle Orléans. [illegible] FRED. BUISSON, shérif. 30 mars

COUR DE DISTRICT—William Cotton contre Cornelius Hurst—[illegible] FRED. BUISSON, shérif.

[illegible] Lot No. 3 [illegible] Lafayette [illegible] Lot No. 4 mesure 25 pieds face à la rue Lafayette [illegible] Lot No. 5 [illegible] 25 pieds face à la rue Lafayette, 87 pieds [illegible] Conditions—$11,601, avec intérêt légal sur $11,000 du 7 Février 1838 jusqu'à parfait paiement et les frais d'instance comptant, $12,000 payable le 4 Février 1839 et $12,000 payable le 4 Février 1840.

9 mars FRED. BUISSON, Shériff.

COUR DE DISTRICT—Avery et Atherton contre James Surley—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St Louis entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, mardi le 17 avril prochain, à une heure de relevée, l'esclave nommé MITCHELL, âgé d'environ trente ans, saisi dans l'affaire ci-dessus.—Conditions : comptant.

15 mars FRED BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Atchafalaya rail road and Banking Co. contre Walter G. Freeland et [illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Cour du premier district [illegible] il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, mardi le 17 avril prochain, à une heure de relevée,

[illegible] actions de la banque de l'Atchafalaya [illegible] sur lesquelles 30 piastres par action sont payées ;

48 actions sur lesquelles 40 piastres par action sont payées ;

60 actions sur lesquelles 40 piastres par action sont payées.

Saisies dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant. FRED. BUISSON, 17 mars shérif.

COUR DE PAROISSE—Virginie Magnon épouse de Joseph Morau contre son mari—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en cette ville,—Lundi le 16 Avril prochain, à une heure de relevée,

Un lot de terre situé au Faubourg Franklin, près de cette ville, désigné par le No. 3 de l'ilet No. 61, sur un plan par [illegible] daté du 11 avril 1835, tiré par Joseph Pilié, voyer de la ville et annexé à un acte daté 23 avril 1835 et déposé en l'office de Théodore Seghers, not. pub. Ledit lot de terre à [mesure américaine] 36 pieds et 6 pouces face à la rue Moreau sur 160 pieds, 11 pouces de profondeur entre les rues Mandeville et Espagne; ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. Saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions—Comptant.

14 mars FRED. BUISSON, Shériff.

VENTES PAR LE SHERIF.

COUR DE PAROISSE.—Elisabeth Cuillion f. c. l. contre Peter de Wen.—En vertu d'un ordre de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre Chartres et Royale, en cette ville, mercredi le 18 avril prochain, à une heure de relevée,

Un lot de terre, situé au faubourg Ste-Marie, près cette ville, dans la rue Philippa, entre les rues Hevia et Girod, désigné par le No. 2, sur plan de J. Pilié, daté du 14 mai 1836, et déposé en l'office d'Amédée Ducatel, notaire public, dans le livre de plans No. 20. Ledit lot mesurant (mesure américaine) 21 pieds 11 pouces et 5 lignes face à la rue Philippa, sur 95 pieds 11 pouces de profondeur entre lignes parallèles ; ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions : $1,281. 50 avec intérêt sur $1,275, et les frais d'instance comptant.—La balance payable le 6 août 1838. FRED. BUISSON,

16 mars shérif.

COUR DE PAROISSE—F. Pascalis Labarre et J. F. Petrault h. c. l.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nelle. Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, mardi, le 17 avril prochain, à une heure de relevée,

Une négresse esclave nommée Esther, âgée de 26 ans, avec ses deux enfans, Célestine d'environ trois mois, et Phanor d'environ 17 mois, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant. FRED. BUISSON,

15 mars shérif.

COUR DE DISTRICT.—Alonzo Morphy et David L. McCay contre Richard Hagan—En vertu d'un ordre de saisie et vente, à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er. district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, mercredi le 18 avril prochain, à une heure de relevée,

Une portion de terre située au faubourg Lacourse, au-dessus de cette ville, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et toutes les dépendances qui lui appartiennent; ladite portion de terre est située dans l'ilet compris entre les rues Religieuses, Race, Orange et Tchoupitoulas ou Vieille Levée, et mesure (mesure anglaise) 129 pieds 10 pouces face à la rue Race, de la rue Religieuses à la rue Tchoupitoulas ; 273 pieds 3 pouces face à la rue Tchoupitoulas, 112 pieds 5 pouces et 4 lignes sur une ligne parallèle à la rue Race, 63 pieds 1 pouce sur une demi-ligne parallèle à la rue Religieuses, 1[illegible] pieds 11 pouces sur une autre ligne parallèle à la rue Race, 120 pieds 5 pouces face à la rue Religieuses, au point de départ de l'encoignure de la rue Race, cette partie de terre est récemment décrite sur un plan fait par Jourrot, architecte, daté du 10 décembre 1835, et maintenant en la possession de Richard Hagan, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions : $11,67[illegible], avec intérêts sur $11,665, du 22 février 1838, jusqu'à parfait paiement et les frais d'instance comptant.—La balance payable le 22 février 1839. FRED BUISSON,

16 mars shérif

COUR DE PAROISSE.—Louise Delord Sarpy épouse de D. F. Burthe contre Buchanan & Hagan et autres—En vertu d'un ordre de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St-Louis entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, Vendredi le 13 Avril prochain, à une heure de relevée, aux risques et périls de [illegible] R. M. Wem[illegible] [illegible]

UN LOT DE TERRE, situé au Faubourg Delord, [illegible]

Conditions—$930, plus $2[illegible] d'intérêts, $4[illegible] [illegible] FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—La banque [illegible] de la Louisiane contre Thomas Banks—[illegible]

Conditions—$14,000 et les intérêts [illegible] FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE.—Alexander Crowell contre James H[illegible] [illegible] FRED. BUISSON, shérif. 28 mars

COUR DE PAROISSE.—A. Beotat contre ses créanciers [illegible] samedi 14 avril prochain, à une heure de relevée. Deux lots de terre situés à Carollton, paroisse de Jefferson [illegible] FRED. BUISSON, shérif. 28 mars

COUR DE DISTRICT—Romage et Herbard contre James Lawer—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, mercredi, le 11 avril prochain, à une heure de relevée :

Un lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé au Faubourg Delord en cette ville désigné par le No. 23 dans l'ilet compris entre les rues Annonciation, Duplantier, Bartholomé et Constance, sur 100 pieds de profondeur, l'acte de vente daté du 18 avril 1837 est déposé en l'office de Dav. L. McCay not. pub.

Conditions comptant. FRED. BUISSON, 12 mars shériff

Behan & Forstall contre D. H. Twogood.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier District judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, Samedi, le 28 avril prochain, à une heure de relevée.

Les esclaves suivants savoir :—1o. Charles, âgé d'environ 20 ans; 2o. Stephen, âgé d'environ 20 ans; 3o. Adam, âgé d'environ 25 ans; 4o. Daniel, âgé d'environ 18 ans; 5o. Tolemon, âgé d'environ 25 ans; 6o. Jack, âgé d'environ 19 ans et 7o. Aaron, âgé d'environ 21 ans, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant

27 mars FRED. BUISSON, shériff.

COUR DE PAROISSE—P. Edmond Mader et Vve. Azelie Smith son épouse contre veuve J. P. Fox—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale en cette ville, Lundi le 16 Avril prochain, à une heure de relevée

Les deux lots de terre ci-après décrits.

1o. [illegible] situé au Faubourg Lacourse en cette ville dans l'ilet compris entre les rues Nayades, Apollon, Erato et Clio désigné par le No. [illegible] sur le plan du dit faubourg et ayant mesure anglaise 50 pieds face à la rue des Nayades sur 126 pieds de profondeur et face à la rue Erato, des quelles rues il forme l'encoignure.

2o. Un lot situé dans les mêmes faubourg et ilet contigu au lot ci dessus décrit et ayant mesure anglaise, 40 pieds face à la rue des Nayades, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces entre lignes parallèles, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—$7745 66 2/3 avec intérêts sur $2817 du 4 janvier 1838, et les frais d'instance comptant; $4083 33 1/3 payable le 22 avril 1838 la balance payable le 19 février 1839.

15 mars FRED. BUISSON, Shériff.

COUR DE DISTRICT—Duncan N. Hennen contre Daniel H. Twogood—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour de district du 1er district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, samedi le 21 avril prochain, à une heure de relevée,

Un nègre esclave nommé Georges, âgé d'environ 21 ans.

Conditions comptant

20 mars FRED. BUISSON, shérif.

LES soussignés offrent à vendre, en débarquement, 200 sacs de sel demi-gros

4 avril H. PALOC & DUFOUR.

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS

SUCCESSION LEMONNIER—Vente par le register des testamens—Le samedi, cinq mai 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, rendu dans l'action en partage, intitulé: succession de Yves Lemonnier, dans l'affaire de Yves René Lemonnier et autres contre Marie Aimée Lemonnier etc., j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse de la Cité, rue St Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu le D. Yves Lemonnier, à l'effet d'opérer un partage, les propriétés foncières et après décrites savoir :

1o. Une certaine propriété, située à l'encoignure des rues Royale et St Pierre, mesurant soixante pieds huit pouces de face à la rue Royale et cinquante-sept pieds de face à la rue St. Pierre, ensemble avec la maison à rez de chaussée à quatre magasins et trois étages, au-dessus, cuisine et autres dépendances qui s'y trouvent.

2o. Une autre propriété, située en cette ville, rue St Pierre entre les rues Royale et Bourbon, mesurant environ trente deux pieds de face à la rue St Pierre sur soixante pieds de profondeur, bornée du côté de la rue Bourbon par la propriété de John Garnier, et de l'autre côté par la propriété d'Edmond Dupuy h. c. l. ensemble la maison en briques à étage, cuisine et autres dépendances qui s'y trouvent.

3o. Un lot de terre, situé en cette paroisse, auprès du lac Pontchartrain, sur la rive droite du bayou St. Jean, ayant mesure française quarante huit pieds de face au dit bayou sur environ trois cents pieds de profondeur, ensemble avec toutes les bâtisses, constructions et dépendances qui s'y trouvent.

4o. Un autre lot de terre, attenant au précédent, mesurant trente pieds de face au dit Bayou St. Jean, sur trois cents pieds de profondeur, mesure française.

Et sur les mêmes lieux, à la même heure, et en vertu du susdit ordre de cour, il sera exposé en vente publique à l'encan dans l'affaire de Yves René Lemonnier et Anne Céleste Geneviève Lemonnier, contre Marie Aimée Lemonnier &c. aussi en partage, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir :

1. Un certain lot de terre, situé en cette ville, rue Condé entre les rues des Ursulines et de l'Hopital, ayant mesure française, quarante pieds de face à la dite rue Condé sur cent dix pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de A. Prechur, de l'autre côté par la propriété de M. Joseph Sonnat Dufossat, et dans le fond par le lot ci après décrit, ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent.

2. Un lot de terre, ayant aussi mesure française, quarante pieds de face à la rue de l'Hôpital, sur cent vingt cinq pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de M. Miller, la propriété de M. S. Sonnat Dufossat et par le lot ci-dessus décrit, de l'autre côté par la propriété de Mme. Cay, et la propriété de John R. Grymes, et dans le fond par la propriété de M. Pelletier, ensemble avec les dépendances.

Conditions de la vente. [illegible] comptant, et la balance à six, douze, et dix huit mois de crédit, en billets divisés par coupons, endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement; lesquels billets devront porter intérêt à raison de dix pour cent l'an, s'ils ne sont pas exactement payés à leur échéances, sans cependant que ce fait puisse être considéré comme une prorogation de terme [illegible]

W. F. C. DUPLESSIS,

2 avril Register des Testamens.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, par devant Louis Amédée Duca[illegible], notaire public.

SUCCESSION PROVOSTY

Vente par le Register des Testamens.

LE [illegible] avril 1838, à 4 heures de l'après midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nlle Orléans, Etat de la Louisiane, [illegible] Dame Delphine L[illegible], veuve Provosty [illegible]

Conditions comptant. W. F. C. DUPLESSIS,

5 avril Register des Testamens.

Dans l'affaire des mineurs Perret.

VENTE par le Register des Testamens—Le jeudi [illegible] 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente [illegible] Cour des Preuves [illegible] Antoine Louis, [illegible] Perret, [illegible] Henry Perret [illegible]

Conditions de la vente, comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,

5 avril Register des Testamens.

SUCCESSION DE DASFREMONT

Vente par le Register des Testamens.

LE [illegible] 1838, [illegible] Asprémont [illegible]

Trois Actions de la Compagnie du Théâtre d'Orléans [illegible]

W. F. C. DUPLESSIS,

5 avril Register des Testamens.

SUCCESSION [illegible]—Vente par le Register des Testamens [illegible]

ESCLAVES.

1. Daphné [illegible]

2. M[illegible]

3. Na[illegible]

4. Le Pe[illegible]

BIENS-FONDS.

[illegible]

W. F. C. DUPLESSIS,

5 avril Register des Testamens.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs par devant le sieur H. B. Cenas, not. pub.

Les propriétés ci-dessus décrites seront en lots [illegible]

SUCCESSION DE VEUVE RAPASSA.

Vente par le Register des Test.

LE Vendredi, vingt avril 1838, à 4 heures de l'après midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu à l'encan [illegible] Clémence Rapassa, veuve Joseph Rapassa, au Bayou St. Jean [illegible] argenterie, linges de corps, de table et de maison, bijouterie, batterie de cuisine, &c.

PLUS—Un troupeau de bestiaux.

Conditions comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,

6avril Régister des Testaments.

SUCCESSION GAUTIER.—Vente par le Register des Testamens.—Le lundi, neuf avril 1838, à midi.—En vertu d'un ordre de vente, rendu par la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feue Rose Gautier, les esclaves suivants, ci-après [illegible], savoir :

Une négresse nommée Marion, âgée de cinquante ans, un peu [illegible]

Une négresse nommée Arsène, d'environ dix-sept ans, un peu cuisinière.

Et Pierre Louis, nègre d'environ dix-neuf ans, manoeuvre.

Conditions de la vente.—Un quart comptant et la balance à six et douze mois, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale sur les susdits esclaves, jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,

9 mars Reg. des Testaments.

SUCCESSION DE LACOUTURE.

Vente par le Régister des Testamens.

LUNDI [illegible] avril 1838, à quatre heures de l'après midi, au bureau, et à l'encoignure des rues Ste. Anne et Condé, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et Paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de Cecile Vinet, épouse décédée d'André Lacouture, les effets mobiliers, dépendants de sa succession, consistant en un piano, une jardinière, rideaux rouges, &c.

Conditions comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,

4 avril Reg ster des Testaments.

UNE récompense honnête sera donnée à quiconque ramènera chez le soussigné un cheval gris pommelé, courte queue, crinière noire. Il avait une mauvaise bride; et au cou une mauvaise corde. Ce cheval s'est échappé du chemin de fer de Carrolton. Celui qui le trouvera est prié de le conduire chez M. A. D. Guesnon, rue St. Ferdinand.

6 avril—2

ROUES DE CHARRETTES.—Un grand assortiment de roues de toutes grandeurs, de 2 pouces à 4 1/2, en débarquement des navires Archer & Hercules, de Philadelphie, à vendre par JAMES D. DENEGRE,

5 avril 16, rue de la Douane.

SUCRE DE LA HAVANE.—99 caisses sucre blanc de la Havane, en débarquement du brick Otranto, et à vendre par M. LOPEZ,

5 avril 31, rue de la Commune.

Ventes à l'encan.

PAR M. BARNETT Sr.

Vente de Syndic.

IL sera vendu le 24ème, jour du mois d'avril prochain, à midi, à la Bourse de Cité, rue St.-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse de la Nouvelle Orléans, daté du 5 mars 1838, et sous la surveillance des syndics, les propriétés suivantes, abandonnées par James Evans & Co. à leurs créanciers :

Deux lots de terre, situés au faubourg Lafayette, désignés sur le plan tiré par C. Zimpel, daté du 10 février 1833, et déposé en l'étude de Wm. Boswell notaire public, et désignés par les numéros 21 et 22, dans l'ilet no 21.

Le lot no. 21 mesure 30 pieds de face à la rue Howard, sur 138 pieds 6 pouces et 4 lignes de profondeur, borné au-dessus par le lot no. 20, au-dessous par le lot no. 22, et sur le derrière par le lot no. 15.

Le lot no. 22, mesure 30 pieds de face à la rue Howard sur 138 pieds 6 pouces et 4 lignes de profondeur borné au-dessus par le lot no. 21, au-dessous par le lot no. 22 et sur le derrière par le lot no. 14, le tout mesure anglaise, ensemble les bâtisses et améliorations qui existent sur les dits lots.

Cinq lots de terre situés au faubourg Livaudais dans la paroisse de Jefferson, au dessus de cette ville et désignés par les lettres BD BE BF BG et BH, sur le plan original et déposé en l'étude de Félix Grima, not. pub. Les dits lots BD et BE sont contigus et forment l'encoignure de la Levée et de la rue Neuvième, mesurant 43 pieds sur la rue de la Levée, et 42 pieds de face au fleuve Mississipi, BD, mesure 142 pieds 6 pouces de profondeur et de face à la rue Neuvième, et 148 pieds sur la ligne qui divise du lot BE qui mesure 148 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot BD, et 143 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot BF. Les dits lots BF et BG mesurent chacun 43 pieds 1 pouce de face sur la rue de la Levée, et 42 pieds 2 pouces de face au fleuve Mississipi, BF a une profondeur de 143 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare de BE, et 139 pieds sur la ligne qui le sépare de BG, BG a une profondeur de 139 pieds de profondeur sur la ligne qui le divise du lot BF, et 134 pieds 6 pouces sur la ligne qui le divise du lot BH, et le dit lot BH, mesure 46 pieds de face à la rue de la Levée, et 45 pieds 2 pouces de face au fleuve Mississipi, et sur une profondeur de 134 pieds 6 pouces sur la ligne qui le divise du lot BG, et 130 pieds sur la ligne qui le divise du lot BI, le tout mesure anglaise, ensemble avec tous les droits de batture appartenant aux dits lots de terre, les mêmes qui ont été achetés par Thomas Evans par acte passé en l'étude de Félix Grima, not. pub. daté du 19 mai 1837

Conditions des propriétés ci-dessus décrites—6, 12, 18 et 24 mois, les acheteurs fourniront leurs billets endossés à la satisfaction des syndics et portant hypothèque et [illegible] [illegible] le paiement. Les acquéreurs auront [illegible] en possession, les syndics se réservant tous les privilèges du vendeur. Les 6 heures avant le [illegible] d'escompte [illegible] Les lots qui ne seront pas payés [illegible] tout un intérêt de 10 pour [illegible] [illegible] Les actes de vente seront passés par devant [illegible] not. pub. aux frais des acquéreurs.

20 avril—12 2ps

PAR F. DUILLET & DELLERY

[illegible] vendu, mercredi 25 avril prochain, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de la Cour de Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, [illegible] succession de feu Bernard Cardon [illegible]

PAR F. DUILLET & DELLERY [illegible] FELICIE A. [illegible] JEAN LOUIS [illegible]

DIX ILETS DE TERRE [illegible]

TROIS ILETS DE TERRE [illegible]

QUATRE ILETS DE TERRE [illegible]

DEUX LOTS DE TERRE [illegible]

CONDITIONS [illegible]

Ventes par le Marshal.

DANS la Cour de District des Etats-Unis [illegible]

J. H. HOLLAND, Marshal.

27 mars

DANS la Cour de District [illegible]

J. H. HOLLAND, Marshal des Etats-Unis.

3 avril

AVIS.

ATTENDU que Jacques Charbonnet, et [illegible] shérif de la paroisse Jefferson, s'est adressé à moi, pour l'annulation des cinq obligations suivantes, savoir:

1o. Une obligation datée du 25 février 1833, pour la somme de huit mille piastres, souscrite par lui et Jacques Charbonnet, et François Charbonnet à sa caution.

2o. Une obligation datée du 13 janvier 1834, pour la somme de $15,000, souscrite par lui et Jacques Adolphe Livaudais, et François Charbonnet, sa caution.

3o. Une obligation datée du 10 février 1835, pour la somme de $15,000, souscrite par lui, et François Charbonnet, et Pierre Adolphe Charbonnet, sa caution.

4o. Une obligation datée du 20 janvier, pour la somme de $15,000, souscrite par lui, et François Charbonnet, et Pierre Adolphe Charbonnet, ses cautions.

5o. Une obligation datée du 2 de janvier 1837, pour la somme de $19,000, souscrite par lui, et Pierre Adolphe Charbonnet, et Adelar Charbonnet, ses cautions.

Avis est par le présent donné à tous ceux que ceci peut concerner, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, à la Nouvelle-Orléans, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la date de la présente publication, les raisons pour lesquelles lesdites obligations ne seront pas cancellées et annulées.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans, le 31me jour du mois de mars, de l'année de notre seigneur, mil huit cent trente-huit, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, la soixante deuxième.

E. D. WHITE,

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Par le gouverneur

WM C. C CLAIBORNE,

4 avril—30 Secrétaire d'Etat

60,738 Pieds planches, à planchéyer en bouletées, à vendre par J. W. ZACHARIE & Co.

29 mars

COUTILS—12 balles coutils français de diverses couleurs et qualités, à vendre par A. QUERTIER & ALBERT.

16 mars

CAFE—41 sacs café de qualité inférieure, en débarquement du brick Olive Branch et à vendre par KOHN, DARON & Co rue du Camp No C0

29 mars

CAFE—150 sacs café vert de la Havane de première qualité, reçus et à vendre par LEGENDRE & BERNIAUD, 17, rue St-Louis.

5 avril

CIGARES de la Havane—200,000 cigares de la Havane de différentes qualités, à vendre par M. LOPEZ,

5 avril rue de la Commune No 31

AVIS—Il est ordonné en vertu des règlemens de police de la paroisse de Jefferson et de l'avis d'un jury dûment convoqué à cet effet, aux propriétaires du faubourg Delassize, possédant des propriétés faisant face aux rues Pleasant et Harmony, d'avoir à faire les fossés d'égout de chaque côté des dites rues en face de leurs propriétés respectives en laissant huit pieds de banquette, et ce dans les dix jours qui suivront la date du présent avis, faute de quoi les dits fossés seront adjugés au rabais le 14 avril prochain sur les lieux, à dix heures précises, pour le compte des propriétaires.

Paroisse de Jefferson, le 26 mars 1838.

29 mars—10 R. BEAUVAIS, syndic.

AVIS AUX ENTREPRENEURS DES TRAVAUX PUBLICS

EN vertu d'un ordre à moi adressé par l'honorable Juge de cette paroisse et conformément à un avis public donné en date le 17 de ce mois; aux propriétaires ayant des propriétés face au chemin public dans les faubourgs Delassize, Pleasance, Bouligny, Bloomingdale, Greenville Carrollton, Harlem, Shrewsbury et Germantown, situés dans cette paroisse, j'exposerai en vente au rabais le 9 avril prochain, à dix heures précises du matin sur les lieux, les réparations à faire les dits chemins publics en face des faubourgs susnommés, pour le compte des propriétaires.

La vente commencera au faubourg Delassize en remontant.

Paroisse de Jefferson, le 28 mars 1838.

29 mars—10 R. BEAUVAIS, syndic.

QUINZE PIASTRES DE RECOMPENSE

Parti marron de chez le soussigné, mercredi 14 mars, le nègre RODGERS, taille de cinq pieds, figure ronde, lèvres très épaisses, ayant les jambes cambrées, particulièrement la gauche; il était vêtu d'un pantalon de drap bleu, une veste de calmouck, couleur noisette et un chapeau noir, il a de l'argent à sa disposition. D'après les informations qui me sont parvenues, il parlait qu'un capitaine de steamer, avait à la même époque, à son bord, un esclave dont il cherchait à connaître le nom du propriétaire; le capitaine a de plus ajouté qu'il m'apportenait mais on m'a trompé par quelqu'un, il s'en allait sans donner d'autres informations. On suppose en conséquence qu'il doit être employé à bord de quelques bateaux à vapeur.

Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon la loi.

5 avril—4 A. M. FRANCOIS

$10 DE RECOMPENSE

SERONT payés pour l'arrestation et la mise en geôle de la négresse PHILIS, partie marronne de chez son maître depuis un mois et demi ; elle est âgée d'environ 25 ans; taille de 5 pieds 2 ou 3 pouces, point vu, une grande bouche et la lèvre inférieure très épaisse; elle se tient toujours très proprement habillée. Elle parle le français et l'anglais. Elle a été vu plusieurs fois dans la 2me. municipalité [illegible] La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque s'adressera au soussigné.

F. & M. COIRON,

3 avril—6 à la raffinerie de la Louisiane

$10 DE RECOMPENSE.

S'EST [illegible] chez le soussigné, il y a environ 12 jours, la négresse nommée EUGENIE âgée d'environ 20 ans, parlant l'anglais et le français. Eugénie a une jolie figure [illegible] Elle a été vue dernièrement dans la Troisième Municipalité.

La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui la ramènera au No 29 rue Conti, ou la logera dans une des geôles de cette ville.

24 mars J. B. BLACHE

CINQUANTE PIASTRES DE RECOMPENSE.

PARTI marron de chez le soussigné, le 16 [illegible] le nègre nommé WILSON, âgé d'environ [illegible]

GEO. GORDON

[illegible] DE RECOMPENSE.

Parti marron [illegible] Antoine, se faisant appeler Antoine Dubourg, il est âgé d'environ 32 ans [illegible]

[illegible] MANUEL FLERET, VIRGIL PERREY.

16 mars—3

A LOUER—Une maison [illegible] des Grands Hommes près de l'Esplanade. S'adresser [illegible] R. BRUGIER

AUX CHARPENTIERS DE NAVIRE.

UN [illegible] 100 pieds [illegible]

DIDION—Courtier Passage de la Bourse

BINGHAM FRERES, rue Royale, No. 158, [illegible]

16 fév

L[illegible] [illegible] RALPH FUENTES, No. 91, rue St.-Louis

20 mars

MAGASINAGE DE COTON ET DE TABAC.

LE MISSISSIPPI PRESS peut recevoir en magasin [illegible] DIX MILLE BALLES DE COTON et CINQ MILLE BOUCAUTS DE TABAC, aux prix ordinaires [illegible] 21 mars—1m

AUX CHARGEURS ET RECEVEURS DE TABAC

LES magasins [illegible] JOHN DUGGAN, commissaire. 20 mars—1m

J. B. BROSS,

CHIRURGIEN DENTISTE,

Bureau no. 16, rue du Canal.

16 mars—1an

UNE BELLE CHEVELURE

EST de tous les ornemens, celui qui orne le mieux la figure humaine. Combien en la perdant, la physionomie change et s'empreint du sceau d'une vieillesse prématurée! On ose à peine se découvrir et un grand nombre [illegible] le BAUME DE COLUMBIA D'OLDRIDGE [illegible] Baume d'Oldrige.

Mr Robert Wharton, ex-maire de Philadelphie [illegible]

Les soussignés, [illegible] présents, certifient que nous avons [illegible] le Baume de Columbia, découvert par J. Oldridge [illegible]

W. Thatcher Sr. Ministre Méthodiste, Smith St. George, No. 86, 5e rue Nord.

John P. Inglass—331 Arch st.

John D'Thomas. M D—163 Race st

John S. Furey.—101 Spruce st

Hugh Mccarty.—213 South 7th st

John Gord St.—123 Arch st.

[illegible]

Je, Robert Wharton, maire de Philadelphie, certifie [illegible] J. P. Inglass, John S. Furey et Hugh Macarty, dont les noms [illegible]

ROBERT WHARTON, Maire.

PRECAUTION.—Observer que chaque bouteille du baume [illegible] couverture splendide, sur laquelle sont représentés les chutes du Niagara [illegible]

A vendre en gros et en détail, par Comstock & Co, vis-à-vis [illegible] et Fletcher Sr. [illegible] Hart & Co, Magasin de Peignes et de Variétés, 70, rue de Chartres. 2 fév—1an

L'ART DE LA CALLIGRAPHIE

Enseigné dans sa pratique, avec tous ses ornemens, à l'Académie de DOLBEAR & BROTHERS, No. [illegible], rue de Chartres.

L'ENCOURAGEMENT général que leur méthode a obtenu, et les nombreuses demandes qui leur ont été faites pour apprendre cette science, les ont engagés [illegible] New-York, de la N. Orléans et de la Mobile, et ils ne négligeront rien pour [illegible]

LES Dames et Messieurs sont invités à faire une visite à l'Académie, où l'on leur fera voir, à toute heure du jour, des exemples de belle écriture courante et pièces, ouvrage de personnes depuis l'âge de 8 jusqu'à 50 ans. [illegible]

Les dames qui le préféreront, pourront prendre leurs leçons chez elles. On peut se procurer à l'Académie les morceaux d'exécution, dessinés avec élégance.

N. B. On trouvera dans la classe l'ouvrage de MM Dolbear, intitulé : Science de la Calligraphie [illegible] Calligraphie.

6 avril

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.

Le steamer NORTH AMERICA, capitaine Dobbin, est maintenant prêt à recevoir son chargement, et partira sans délai. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Poydras, ou à FORSYTH & LIMERICK,

6 avril 135, rue des Magasins.

Malle des Etats Unis.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.

Le steamer WASHINGTON, de la Mobile, capitaine Johnson, partira pour les ports ci dessus et tous les lieux intermédiaires, mardi 10 du courant, à 10 heures du matin. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens. S'adresser à bord, vis-à-vis la rue Gravier, ou à PIERCE, SHANNON & BROTHER,

6 avril 57 rue des Magasins

Le steamer JOHN MILLS ayant engagé une barge, est prêt à recevoir en tout temps du frêt au nouveau bassin, au bout de la rue Julia. Des ordres pour le frêt pour le Mobile peuvent être obtenus en s'adressant au comptoir de PIERCE, SHANNON & BROTHERS.

5 avril rue des Magasins No 57

POUR ST.-LOUIS ET ALTON,

Et tous les ports intermédiaires

Le bateau à vapeur VANDALIA, capitaine J. P. Durst ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira mercredi prochain. Pour le reste de son frêt, ou passage, s'adresser à bord au bout de la rue de la Douane, ou à GODFREY, LAWRIE & SMALL,

5 avril 30, rue du Camp.

POUR ST-LOUIS, Alton et tous les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur neuf et fin marcheur SAINT LOUIS, capitaine J. C. Swon, ayant une grande partie de son chargement engagé, et allant à bord, partira dans le courant de cette semaine. Pour frêt de quelques tonneaux ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Poydras ou à BOGERT & HAWTHORN,

4 avril 63, rue Gravier.

POUR ST. LOUIS ET ALTON.

Le bateau à vapeur, bien connu, BOONSLICK capitaine Petit, ayant une partie de son chargement engagé partira sous peu. Pour le reste de son frêt, s'adresser à bord ou à LAVET & AMELUNG,

27 mars 17, rue de la Commune.

POUR LA MOBILE.

Bateau à vapeur paquebot régulier

Le bateau à vapeur fin marcheur JOHN MILLS, capitaine J hn M. Be W. C. Sutton, partira du bout du chemin à coulisses au lac, chaque lundi et jeudi. [illegible] Pour frêt ou passage, ayant d'excellens emménagemens [illegible] PIERCE, SHANNON & BROTHERS,

21 mars rue des Magasins No. 57

PAQUEBOT REGULIER entre la Nelle-Orléans et la Mobile, touchant aux divers endroits intermédiaires.

LE bateau à vapeur ISABELLA, capitaine Walker, commencera ses voyages réguliers le 1er de mai prochain, et ce bateau régulièrement durant l'été, deux fois par semaine, en touchant à la Baie St-Louis, la Passe Christiane, Biloxi, est et ouest Pascagoula, [illegible] ISABELLA, [illegible]

WALKER, KNIGHT & Co.

No. 26, Nouvelle Levée.

N. B. L'ISAPELLA prendra des passagers pour Biloxi, [illegible]

13 mars W. K & Co Nelle Levée

POUR BATON ROUGE,

Et tous les ports intermédiaires,

Le bateau à vapeur bien étanche et fin marcheur Galenian, capitaine E. nault, fera le trajet [illegible] Il est assuré comme un des premiers bateaux engagés dans la navigation du fleuve [illegible] Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à F. JOURDAN,

6 avril rue Front Levee No. 7

PAQUEBOTS HEBDOMADAIRES POUR LAFOURCHE

Le bateau à vapeur bien étanche et fin marcheur Mariner, capitaine Chauvin, fera chaque semaine le voyage régulier entre ce port et la Fourche intérieure et les lieux intermédiaires. Pour frêt ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à F. JOURDAN.

Le bateau à vapeur étanche et bien connu Rover, capt. M[illegible], fera aussi constamment le trajet entre ce port, Lafourche intérieure et tous les lieux intermédiaires. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à F. JOURDAN,

16 mars rue Front Levee No. 7

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District Judiciaire—Fréderic Proctor contre ses créanciers—La cession des biens de l'insolvable ayant été acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu en l'étude de W. Y. Lewis, notaire public, le jeudi, 14 avril prochain, à 10 heures du matin, à l'effet de délibérer sur les affaires dudit insolvable, et en même temps, toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.

Témoin l'honorable A. M. Buchanan, juge de la Cour ci-dessus, ce 31me. jour de mars 1838.

2 avril—10 P. LEBLANC, Député greffier.

PERDU—Une montre de Lépine, pour femme, émaillée, et gravée sur le derrière, portant le no. 35,706, cadran en argent et boitier guilloché. Cette montre a été perdue de l'encoignure des rues Conti et Chartres à la rue des Remparts, où l'on suppose qu'elle a été laissée dans une voiture.

Une récompense de [illegible] piastres sera donnée à celui qui rapportera cette montre au no. 25 rue Conti, ou [illegible]

23 mars—3

EN magasin et à vendre par le soussigné :—Vin blanc en caisses ; du rouge en barriques ; do do en demi-barriques ;

Vin rouge et blanc en caisses,

Cerises à l'eau de vie, fruits assortis à l'eau de vie,

Fruits secs; sardines à l'huile,

Eau de vie Cognac et de champagne,

Anisette fine, huile d'olive en paniers,

Liqueurs assorties; eau de fleurs d'orangers,

Vinaigre [illegible] vin de champagne,

Indiennes [illegible] alépine

3 mars A. ST. GEORGE.

COLLÉGE MÉDICAL DE LA LOUISIANE

A L'OUVERTURE annuelle de cette institution, qui a eu lieu le 28 du courant, le degré de Docteur en Médecine a été conféré aux personnes suivantes :

George Colmer, du comté de Pitt, Caroline du nord —Thème : science médicale.

Thomas F. Mitchell, du comté de Talladega, Alabama—Sur l'influence générale des bandages.

Samuel P. Smith, du comté d'Antaya, Alabama—Sur les menstrues.

Alijah R. Rembert, du comté de Marengo, Alabama—Sur les inflammations.

Samuel S. Simmons, du comté d'Antaga Alabama—Sur les maladies vénériennes phagédéniques.

Edwin Hughes, l'Ohio, sur les maladies des hanches.

Giles B. Ormand, du comté de Dallas, Alabama—Sur les fièvres endémiques de Dallas dans les comtés de Perry et d'Antaga, Alabama.

Simeon P. Basko du Texas—Sur la sécrétion.

Lewis W. Byer, de Natchez, Mis—Sur le [illegible]

30 mars—d E. H. BARTON, M. D. Doyen

CAFE—156 sacs café de la Havane en débarquement et à vendre par E. & J. ANDREWS,

31 mars 32, rue Gravier.

CIGARES—50,000 cigares des meilleures qualités, à vendre par E. & J. ANDREWS,

31 mars 32, rue Gravier.

CAFE DE LA HAVANE.—500 sacs café vert de la Havane; 400 milliers trabucos, caña Bea. regalias et autres; 50 caisses sucre blanc, qualité supérieure; 17 do. brun do. do., en magasin et à vendre par M. LOPEZ,

21 mars—9 31, rue de la Commune.

CIGARES—300 m. cigares de la Havane, Regalia Trabucos, &c. en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO, No. 80, rue St. Louis.

13 mars

CASIMIRES—Deux caisses casimires de Londre à la dernière mode, à vendre par

15 mars A. QUERTIER & ALBERT.

GRAISSE—200 barillets graisse, à vendre par A. LEBLANC, 20 rue Toulouse

7 mars

PORC—50 barils porc, en magasin, à vendre par A. LEBLANC,

7 mars 20, rue Toulouse

CHAPEAUX A LA MODE.

EVANS & Co. No 10, rue de Chartres, viennent de recevoir par le navire Arkansas, un assortiment de chapeaux d'hommes, d'une qualité supérieure, de Castor et de soie, des dernières modes de New York. 3 mars.

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS

120 caisses, en débarquement du navire Saxon, comprenant un assortiment de chaussures propres pour la saison, à vendre par R. G. HOBBS.

24 mars 12 rue de la Douane.

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—112 caisses, en débarquement du navire Lagada et à vendre par R. G. HOBBS.

5 mars 12, rue de la Douane

SUCRE—500 boucauts, à peu de distance de la ville.

AUSSI :

200 Paniers Champagne, marques supérieures;

150 Paniers Huile d'Olive.

60 Barils Vin de Ténériffe;

300 Caisses Absinthe Suisse, qualité supérieure,

En magasin et à vendre par JOS. BARTHET,

28 mars 30, rue Toulouse.

ROBERT ALLEN. R. W. JAFFRAY.

Allen & Jaffray,

ENCANTEURS ET COMMISSIONNAIRES,

NEGOCIANTS,

SAINT-LOUIS, MISSOURI.

REFERENCES FRONT STREET.

Messrs. J. & E. Walsh, E. & A. Tracey, Sproull & Agnew, Glasgow Shaw & Co, McCunnegle & Way, Von Phul & McGill } *St. Louis.*

Lavet & Amelung, J. & W. Dwyer. } *Nlle. Orléans.*

21 février

Mairie de la Nouvelle Orléans.

CONFORMEMENT aux ordonnances du Conseil de ville et du Conseil de la 1re. Municipalité de la ville de la Nlle. Orléans, avis est donné que les marchandises et autres encombremens quelconques qui sont mentionnés dans le rapport hebdomadaire du wharfinger, et qui seront restés pendant plus de cinq jours dans les limites de la 1re. Municipalité sur la Levée, seront vendus à l'encan sur les lieux le samedi de chaque semaine, à 4 heures de l'après midi, par F. Duillet, encanteur de la dite Municipalité, pour le compte de qui il appartiendra.

10 mai D. PRIEUR, maire

SUCRE sur habitation, à vendre par

16 mars J. MATERRE.

HAVANE [illegible] WILLIAM & MARY, [illegible] A. Cougot [illegible] rue Toulouse 19.

6 avril

POUR SAVANNAH

La goëlette fine voilière CLARA, capitaine Covell, ayant les deux tiers de son chargement engagés, partira sous peu. Pour le reste du frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens s'adresser à bord ou à WOOD & SIMMONS,

6 avril 22, rue Poydras.

POUR BOSTON.

Le brick HIRAM, fin voilier, capitaine Bacon, a besoin de 300 barils pour compléter son chargement, s'adresser à J. B. BAILEY,

6 avril 14, rue Bienville.

POUR LIVERPOOL.

Le navire MATTAKASETT, classé A 1, capitaine Drew, partira incessamment. Pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à LEVI H. GALE.

6 avril No. 93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.

Le navire TRANSIT, classé A 1, capitaine Winsor, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à bord ou à L. H. GALE,

4 avril 93, rue de la Commune.

POUR PHILADELPHIE

La barque paquebot HERCULES, capitaine Marks, partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser en face l'hôtel de la Monnaie ou à JAMES REED & Co.

4 avril

A VENDRE

Le brick RUBY, du port de 119 tonneaux, monté en chaînes et cables, se trouve amarré au chantier de Mrs. Harrod & H[illegible] de l'autre bord du fleuve, près du ferry. Pour conditions s'adresser à QUARLES, rue de la Douane.

5 avril

POUR NEW-YORK.

Le brick VIRGINIA, capitaine Rogers, en chargement, pour le port ci-dessus, et partira sous peu. Pour frêt d'environ 300 barils ou passage, s'adresser à KIDDER & HEAD,

5 avril

POUR NEW-YORK—Nouvelle Ligne.

Paquebot Régulier pour Lundi, 9 avril.

Le navire KENTUCKY, capitaine S[illegible], partira positivement au jour ci-dessus. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis le marché aux légumes, ou à FRANKLIN, AMES & Co.

3 avril

POUR NEW YORK.

La goëlette FREDERICK ARNET, capitaine [illegible] ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste 300 barils, ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Jefferson, ou à SAM RIKER,

3 avril 36 rue du Camp.

POUR PHILADELPHIE.

La goëlette LIBERTY, doublée en cuivre, et fine voilière. Pour frêt ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à COOLIDGE & PLIMPTON,

3 avril 60, rue Gravier.

POUR PHILADELPHIE—Havre Line.

Le navire ARCHER, capitaine Mansfield, est maintenant en chargement pour le port ci-dessus, et partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord, [illegible] JAMES D. DENEGRE,

3 avril [illegible] Douane.

POUR LIVERPOOL.

Le navire supérieur [illegible] CHARLES HENRY, capitaine E. K. S[illegible], partira sans délai. Pour passage, ayant d'excellens emménagemens, s'adresser à J. A. BARELLI & Co.

3 avril

PO[illegible]

Le brick [illegible] passage ayant de [illegible] KIDDER & [illegible]

31 mars [illegible] Poydras.

POUR LA HAVANE.

Le brick fin voilier, doublé en cuivre INCA, ayant partie de son chargement, partira sans délai, pour frêt ou passage s'adresser à J. FRATS & FILS.

31 mars

[illegible] Boucauts de tabac, peuvent être [illegible] pour Liverpool, par le navire EXCHANGE de première classe, [illegible] s'adresser à H. & W. ANDERSON, rue Tchoupitoulas No. 84

31 mars

POUR LIVERPOOL.

Le navire bien connu et fin voilier RICHMOND, capt. Winslow, partira sans délai. Pour passage, ayant d'excellens emménagemens, s'adresser à L. H. GALE, rue de la Commune No. 93

30 mars

POUR LIVERPOOL.

Le beau navire fin voilier GANGES, capt. Jones, partira sans délai. Pour passage, ayant d'excellens emménagemens, s'adresser à L. H. GALE, rue de la Commune No. 93

30 mars

POUR LIVERPOOL—Le brick DUAN, fin voilier, capitaine New, peut prendre 50 balles de coton, sur le pont. S'adresser à GEORGE GREEN, 60, rue du Camp.

29 mars

POUR GALVESTON.

La goëlette CONGRESS, [illegible], capitaine Williams, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu pour le dit port. Pour frêt de 150 barils ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à SAM RIKER Jr. 36, rue du Camp.

28 mars

PAQUEBOT POUR APALACHICOLA.

Le brick fin voilier, O. C. RAYMOND, capitaine Pool, partira de suite pour les ports ci-dessus. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à KIDDER & HEAD, 21, rue Poydras

28 mars

ON DEMANDE

Un batiment pour prendre un chargement dans la cale, de six à huit cents balles pour Pensacola; on désire que le batiment charge ne tire pas plus de 8 pieds d'eau, s'adresser à A. P. SIMPSON, au bassin du nouveau Canal

27 mars—8

POUR LIVERPOOL.

Le navire VESPASIAN, classé A 1, fin voilier, capitaine W[illegible], a besoin de 50 balles de coton sur le pont. S'adresser à LEVI H. GALE, rue de la Commune No. 93

27 mars

POUR LIVERPOOL.

La barque HORACE, classée A 1, capitaine Frost, désire 50 balles de coton pour compléter son chargement. S'adresser à L. H. GALE, rue de la Commune No. 93

27 mars

POUR NEW-YORK—Nouvelle Ligne.

Paquebot de lundi 9 avril.

Le navire NASHVILLE, capitaine Jackson, partira positivement au jour ci-dessus. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis le marché aux légumes ou à FRANKLIN, AMES & Co. rue du Camp No. 43

27 mars

A VENDRE OU A FRETER.

Pour St. Yago de Cuba, ou la Havane. La goëlette américaine MOTTO, du port de 433 barils. S'adresser à ACAPDEVIELLE & Co, 19, rue Toulouse.

27 mars

POUR LE HAVRE—Le navire bien connu et fin voilier, BOLIVAR, classé A 1, capitaine Pemberton, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sans le plus bref délai. Pour frêt de 350 balles ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à

26 mars LEVI H. GALE, 93 rue de la Commune.

DEMANDE.

On a besoin d'un bon navire pour Philadelphie ou New-York, s'adresser à WILLIAM G. HEWES & Co, Rue Natchez.

19 mars

DEMANDE.

On a besoin d'un navire pour Philadelphie S'adresser à WILLIAM G. HEWES & Co. Rue Natchez.

19 mars

A VENDRE ou à fréter pour St-Yago de Cuba, la goëlette américaine WATER WITCH, capitaine Dupeire. S'adresser à bord ou à A. CAPDEVIELLE & Co, rue Toulouse, No. 19

16 mars

POUR NEW YORK.

La goëlette TEXAS, fine voilière, capitaine Barker, partira sous peu. Pour frêt d'environ 100 barils ou passage, s'adresser à J. B. BAILEY, 14, rue Bienville.

22 mars

ON DEMANDE

UN navire pour prendre un chargement de boucauts de sucre, à Baton Rouge. S'adresser à HARRISON, CLEGG & Co, rue de la [illegible]

22 mars

A VENDRE.

Une BELLE TERRE, située à la Passe Christiane, à un arpent du bord de la mer, avec une maison, [illegible] une petite cuisine. Cette terre a un arpent de face, sur 40 de profondeur.

PLUS:

Le No. 2 des 25, situé à Mandeville, près de Mr. Duvié, ayant 166 pieds un tiers de face au lac, sur 1000 de profondeur, divisée en lots. Le tout pour être vendu ensemble. Pour les conditions, s'adresser au No. 374, rue Bourgogne.

27 mars MONTFORT

GENIEVRE DE HOLLANDE—Vingt pipes et marques approuvées, en débarquement et à vendre, à change, à vendre par H. & W. ANDERSON, 84, rue Tchoupitoulas.

30 mars

LES soussignés offrent à vendre, 500 sacs café vert, 400 cigares de la Havane,

12 barils vin doux de Malaga,

170 livres safran,

12 ballots tabac en feuilles,

60 barils thon mariné.

24 mars CUCULLU, LAPEYRE & Co. rue Toulouse No 27

AU Magasin d'Antoine Michoud, encoignure de la Levée et Ursulines :

12 livres de sucre pour 1 piastre,

8 livres de café pour 1 piastre.

On trouve audit magasin, le dépôt du véritable remède de Le Roy, et l'Elixir tonique du Docteur G[illegible]; des marbres pour carrelage ; un assortiment général de clinquaillerie, verrerie, [illegible] ainsi que du rum de la Jamaïque.

AGENCE A LA VILLE DE WASHINGTON

Francis A. Dickins, de la ville de Washington ayant résigné l'emploi qu'il occupait depuis plusieurs années dans les départemens de la trésorerie, entreprend l'agence de toutes réclamations devant le Congrès et les Bureaux du Gouvernement, en y incluant les réclamations des Indiens et les divers offices publics. Il s'occupera de toutes les réclamations de préemption et [illegible] pour les terres publiques ; des réclamations contre les chevaux perdus au service des Etats-Unis ; aux propriétés détruites, aux invalides, aux commissions de la Révolution et de la Marine ; réclamations pour les services rendus pendant la Révolution, soit pour commutation, demi-solde ou terres données en récompense; aussi bien que celles contre l'Etat de la Virginie que contre les Etats-Unis ; toutes réclamations provenant de contrats avec le Gouvernement, et les dommages éprouvés par suite de l'action ou de la conduite du Gouvernement ; et enfin, toutes les affaires qui se trouvent devant le Congrès ou les offices publics, qui demanderaient l'aide d'un agent ou d'un avocat. Ses prix sont modérés, et dépendront du montant des réclamations et de l'étendue des services.

M. DICKINS est connu par la majorité de ceux qui ont fait partie du Congrès, pendant les dernières années, ou qui ont occupé des emplois publics à Washington.

Toutes les lettres qui lui seront adressées devront être affranchies.

Références à M. JOHN SLIDELL, à la Nelle Orléans

12 fév—1an